



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Le produit de la Taxe de Séjour est entièrement dédié au tourisme. Cette taxe de séjour alimente le budget du service tourisme de la Commune et celui de l'Office de Tourisme. Il contribue donc à la mise en place d'une multitude d'actions :

Communication :

- Edition de brochures touristiques, guides pratiques, guides thématiques (VTT, randonnées, domaine nordique...), plans, tracts, affiches...
- Développement de sites web (généraliste et thématiques), appli mobile
- Photothèque, vidéothèque
- Publicité média (radio, presse...)
- Participation aux salons grand public tant en France qu'à l'Etranger.

Développement touristique : activités de pleine nature (sites d'escalade, via ferrata, VTT, randonnées, ski de fond, centre sportif, bases de loisirs...)

Mise en place de navette inter-villages et inter-stations.

Accueil et information des clients

Organisation d'évènements et d'animations : trail, VTT, ski de fond, spectacles, feux d'artifices...



Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

<https://devoluy.taxesejour.fr>

- les textes de référence ;
- les tarifs ;
- les exonérations ;
- les outils d'information pour vos clients ;
- les cas pratiques ;
- la calculatrice « taxe de séjour » pour smartphone.

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

DÉCLARER

REVERSER



LE DÉVOLUY
Commune Nouvelle

**FACTUREZ FACILEMENT
LA TAXE DE SEJOUR**

Édition : Novembre 2015
Crédits photos : Gilles Piel



Nouveaux
Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://devoluy.taxesejour.fr>

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://devoluy.taxesejour.fr>

1 | LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR **AU 01/12/2015**

(délibération du 13/10/2015)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur classement touristique (étoiles ou équivalence).

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance est établie entre le niveau de leur label et les étoiles.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs
PALACE	3,00 €
★★★★★	2,00 €
★★★★☆	1,40 €
★★★☆☆	1,10 €
★★★☆☆	0,80 €
★★☆☆☆	0,75 €
Non classé *	0,75 €

Campings

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	0,40 €
★★★★☆	0,20 €
Non classé *	0,20 €

Villages de vacances

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	0,80 €
★★★★☆	0,75 €
Non classé *	0,75 €

Chambres d'hôtes

0,75 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

2 | LES EXONÉRATIONS

Tous vos clients sont redevables mais il existe des exonérations.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans une commune de l'EPCI ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



Téléchargez gratuitement
LA CALCULATRICE TAXE DE SÉJOUR
POUR FACILITER VOS DÉCLARATIONS.



Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://devoluy.taxesejour.fr>

3 | LE CALCUL

La commune du Dévoluy a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements y sont assujettis dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur ce territoire et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Vous percevez la taxe de séjour avant le départ de ces personnes alors même que le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre d'hébergeur dont le modèle est disponible sur <https://devoluy.taxesejour.fr>

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,80 €
Taxe de séjour à payer :	14,40 €